



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC

Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 15 novembre 2021

15/11/2021-06

<u>Objet :</u>	Nombre de conseillers en exercice	29
<b>LUTTE CONTRE LES MERULES ET AUTRES PARASITES XYLOPHAGES</b>	Nombre de présents	25
	Nombre de votants	29

Par suite d'une convocation en date du 8 novembre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie le **15 novembre 2021 à 19 h 00**, en séance publique sous la présidence de **Monsieur BELLEC Olivier**

### Etaient présents

BELLEC Olivier – DOUX BETHUIS Sonia – SELLIN Yannick - VOISIN Valérie – TANGUY Michel - LE GOC LE SAGER Fabienne - CARDUNER Didier – LESCA Véronique – DADEN Paul - BRAESCU ANDRIEU Morgane – DERVOUT Dominique - SPAROSVICH GRANDIL Gwenaëlle - BORDENAVE Bruno - GEORGES Valérie – DENIEL Baptiste - ROBIN Yves – SUARD Delphine - MARREC Gauthier – DREAU Liliane – LE DUC Didier – KRAUS Jean-Paul - BOSSER GODREAU Véronique – JESTIN Caroline – GALBRUN Karine – PAUCHET Gérard.

### Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

Anita JOULAIN à Valérie GEORGES  
Véronique LE FLOC'H à Sonia DOUX BETHUIS  
Nicolas JOUSSET à Yannick SELLIN  
Nicolas DAGORN à Michel TANGUY

### Absent(e)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

### Secrétaire de séance

Didier LE DUC

Madame VOISIN, Adjointe au Maire, indique que l'arrêté préfectoral du 04/01/2018, relatif à la lutte contre les mères et autres parasites xylophages, classe certaines communes du département du Finistère en zone dans laquelle est obligatoire, lors des transactions, un état parasitaire relatif à la présence de mères dans les immeubles.

Ainsi au 04/01/2018 l'ensemble du territoire du département du Finistère est inscrit comme zone de vigilance susceptible d'être concernée par le risque d'exposition à la mère et, à ce titre, le devoir d'information au futur acquéreur est fait aux notaires, agents immobiliers et professionnels de la transaction immobilière.

La commune de Trégunc n'est pas inscrite en zone d'exposition.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral précité, les Conseils Municipaux des communes exclues des zones d'exposition doivent demander annuellement au préfet le maintien de leur commune en zone de vigilance ou leur inscription en zone d'exposition.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**Considérant qu'il n'existe pas de risque particulier à TREGUNC, le conseil municipal, à l'unanimité, demande au Préfet du Finistère le maintien de la commune en zone de vigilance.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 16 novembre 2021

LE MAIRE

Olivier BELLEC

